

# **Analyse de performance de la péréquation intercommunale dans le canton de Fribourg**

## *Résumé exécutif*

**Rapport  
à l'intention de la  
Direction des institutions,  
de l'agriculture et des forêts**

**Service des communes**

**Groupe de travail  
chargé d'accompagner les travaux de la  
première évaluation de la LPFI**

# **Analyse de performance de la péréquation intercommunale dans le canton de Fribourg**

## **Résumé exécutif**

### **Cadre général de la péréquation**

La péréquation financière intercommunale a été introduite au 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec l'entrée en vigueur de la loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) (RSF 142.1). Elle comprend deux volets :

- La péréquation des ressources est fondée sur un indice du potentiel fiscal (IPF) des communes, calculé sur la base de 8 impôts communaux. Le volume péréquatif est égal à 2,5 % de la somme totale de ces 8 impôts calculés avec un potentiel de référence normé.
- La péréquation des besoins se sert d'un indicateur synthétique des besoins (ISB), basé sur 10 tâches (selon la classification fonctionnelle des comptes communaux, tirée du plan comptable émis par le Service des communes sur la base du modèle comptable harmonisé (MCH1), utilisant 5 critères de causalité exprimant les différences de besoins entre les communes. Le volume financier redistribué à toutes les communes est égal à 50 % du volume financier de la péréquation des ressources.

Selon l'article 20 LPFI, le système de péréquation est soumis à une évaluation de la performance, la première devant avoir lieu au plus tard après 3 ans d'application. Font l'objet d'un réexamen, les objectifs de chaque instrument de péréquation, la pertinence des critères retenus et leur pondération.

## Péréquation des ressources, méthode et performance

### Méthode

La péréquation des ressources est fondée sur le potentiel fiscal (PF) des communes. Elle est horizontale : les communes seules la financent. Les communes qui ont un indice de potentiel fiscal (IPF) plus haut que la moyenne y contribuent, les communes qui ont un IPF plus bas que la moyenne en bénéficient.

L'IPF est construit sur la base de 8 impôts de référence, pondérés en fonction de leurs parts dans le rendement théorique total de l'ensemble des communes, calculé sur une moyenne de 3 années de référence (avec un décalage temporel de 2 ans).

#### Les impôts pris en compte pour calculer le PF

Impôts pris pour le calcul de l'IPF	Coefficient de référence
Revenu des personnes physiques	100 % de l'impôt cantonal de base
Fortune des personnes physiques	100 % de l'impôt cantonal de base
Part de l'impôt à la source	40,1 % de l'impôt cantonal de base
Bénéfice des personnes morales	100 % de l'impôt cantonal de base
Capital des personnes morales	100 % de l'impôt cantonal de base
Prestations en capital	100 % de l'impôt cantonal de base
Contribution immobilière	3 ‰ de la valeur fiscale des immeubles
Part de l'impôt sur les véhicules	30 % de l'impôt cantonal (jusqu'en 2013) <sup>1</sup>

#### Décalages temporels dans le calcul des IPF

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Année comptable
					IPF					Années de référence pour le calcul de l'IPF
						IPF				
							IPF			
								IPF		
							2011	2012	2013	Année fiscale Statistique disponible

Le financement de la péréquation des ressources correspond à 2,5 % du rendement fiscal total des 8 impôts.

La formule de répartition est proportionnelle (la puissance du facteur  $\kappa = 1$ ) tant pour les communes contributrices que pour les communes bénéficiaires.

<sup>1</sup> La part communale de l'impôt sur les véhicules est abaissée à 20 % dès 2014.

L'évaluation de la performance de la péréquation des ressources s'est faite en comparant le potentiel fiscal des communes avant péréquation et leur potentiel fiscal après péréquation, en francs par habitant et en points d'impôts basés sur les coefficients de référence.

### **Résultats : 32 communes contributrices**

Les contributions des 32 communes avec un IPF > 100 points correspondent à 4,2 % de leur potentiel fiscal pour les années de référence.

6 communes contribuent à raison de 500 francs ou plus par habitant ; 6 communes entre 300 et 499 francs ; 9 communes entre 100 et 299 francs ; 11 communes moins de 100 francs par habitant.

Pour 4 communes, cela correspond à 10 points et plus de leur PF ; pour 10 communes, entre 4 et 9,99 points ; pour 18 communes, moins de 4 points de PF.

### **Résultats : 131 communes bénéficiaires**

Les montants reçus par les communes bénéficiaires avec un IPF < 100 points correspondent à 5,5 % de leur potentiel fiscal.

10 communes reçoivent plus de 300 francs par habitant ; 51 communes entre 200 et 299 francs ; 48 communes entre 100 et 199 francs ; 22 communes moins de 100 francs.

30 communes bénéficient de la péréquation à hauteur de 10 points et plus de PF ; 52 communes entre 5 et 9,99 points ; pour 49 communes, 5 points et moins de PF.

### **Analyse des variables de gestion**

Le système de calcul de la péréquation des ressources contient 4 variables de gestion qui sont analysées dans le Rapport :

- *Nombre d'impôts (8)* pris en compte dans le calcul du PF :

Les 8 impôts sélectionnés sont les impôts dits structurels, en ce sens que leurs rendements progressent de manière relativement stables d'une année à l'autre. Les impôts écartés ont des rendements présentant des fortes variations annuelles, ce qui les rend impropres à calculer le potentiel fiscal sur la durée.

- *Pondération des 8 impôts :*

Elle se fait selon leur rendement, ce qui correspond à la part de chacun dans les ressources fiscales régulières des communes.

- *Montant disponible :*

Fixé à 2,5 % du PF de l'ensemble des communes, le montant annuel servant à financer la péréquation des ressources a été jugé convenable, d'autant qu'il est supporté par 32 communes seulement. Pour les communes contributrices, cela représente l'abandon de 4,2 % en moyenne de potentiel fiscal, montant qui correspond à 5,5 % de potentiel fiscal pour les communes bénéficiaires. Ces proportions correspondent à celles qui avaient été estimées lors de l'adoption de la loi.

- *Valeurs des puissances dans les formules de répartition :*

Elles sont actuellement égales à 1 (système proportionnel), tant pour les communes contributrices que pour les communes bénéficiaires. Ces valeurs sont estimées adéquates pour les objectifs de solidarité intercommunale voulue. Les augmenter pèserait sur un petit nombre de communes, ce qui est jugé inapproprié.

L'analyse de ces 4 variables permet de conclure que le système actuel de calcul de la péréquation des ressources donne des résultats conformes à l'attente et aux objectifs fixés par la LPFI. Il n'y a pas de motif objectif nouveau justifiant un changement.

## **Péréquation des besoins, méthode et performance**

### **Méthode**

La péréquation des besoins est verticale : elle est entièrement financée par le canton. Le montant mis à disposition annuellement correspond à 50 % du montant affecté à la péréquation des ressources.

Les besoins potentiels normés des communes sont mesurés par un indice synthétique des besoins (ISB). L'ISB est construit sur la base de 10 tâches réparties en 5 catégories, et de 5 critères de causalité. 8 tâches, celles des groupes de dépenses 2, 4 et 5 de la classification fonctionnelle (MCH1 ; voir tableau ci-dessous) se voient attribuer un seul critère de causalité ; 2 tâches, des groupes 1 et 6, prennent en compte 3 critères combinés.

**Tâches concernées par la péréquation des besoins**

<b>Classification fonctionnelle MCH1 FR</b>	<b>Tâches</b>	<b>Critères (art. 11 LPFI)</b>
1	Ordre et sécurité publics	DPOP (ln *) densité de la population CRPOP croissance de la population sur 10 années (moitié de la différence) TE (ln) taux d'emploi
200 210 217 221	École infantine Cycle scolaire obligatoire Transports scolaires Logopédie-psychomotricité	SCOB nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire en proportion de la population
41 44 57	Homes médicalisés Soins ambulatoires Résidences pour personnes âgées	PA80 nombre de personnes âgées de 80 ans et plus en proportion de la population
58	Aide sociale	DPOP (ln) densité de la population
6	Transports et communications	DPOP (ln) densité de la population CRPOP croissance de la population sur 10 années (moitié de la différence) TE (ln) taux d'emploi

\* ln = logarithme naturel

Les critères de besoins sont pondérés selon le poids des dépenses pour l'ensemble des communes des tâches par catégorie dans le total des dépenses de référence. Toutefois, les dépenses du groupe fonctionnel 6 *Transports et communications* sont comptées trois fois. La moyenne de référence pour chacune des 5 catégories de tâches prend la valeur de 100 points. Les communes avec un ISB > 100 ont des besoins supérieurs à la moyenne ; celles avec un ISB < 100, des besoins inférieurs à la moyenne.

La formule de répartition est progressive ; la puissance du facteur  $\kappa = 4$  (répartition progressive). Toutes les communes sont bénéficiaires.

**Résultats**

Le montant consacré à la péréquation des besoins correspond à 2,39 % des dépenses communales totales normées. Pour 33 communes, cette proportion est égale ou inférieure à 1,8 % (peu de besoins), et pour 33 autres communes, elle est supérieure à 2,5 % (besoins supérieurs à la moyenne). Les autres 97 communes se trouvent entre ces seuils.

113 communes reçoivent entre 25 et 45 francs par habitant. Seules 13 communes reçoivent moins de 25 francs. 29 communes perçoivent entre 45 et 55 francs ; 8 communes plus de 55 francs par habitant.

Pour 44 communes, le montant reçu correspond à moins d'un point de leur potentiel fiscal. Pour 44 autres communes, le montant reçu correspond à 1,5 point ou plus de leur potentiel fiscal. 75 communes se situent entre ces seuils.

### **Pertinence des variables de gestion**

Outre le choix des tâches prises en compte, la péréquation des besoins est fondée sur 4 variables de gestion : les critères de causalité exprimant les besoins par tâches, la pondération de ces critères dans l'ISB, le montant disponible et la formule de répartition.

#### *- Critères de causalité :*

Basé sur 10 tâches groupées en 5 catégories, le système de calcul de la péréquation des besoins utilise 5 critères de causalité. Un seul critère a été mis en question dans l'analyse de performance, celui de la *densité de population* servant à mesurer les besoins de la catégorie 5 *Aide sociale*. Un autre indicateur possible, calculé par la Confédération pour chaque canton, le *taux d'assistance* (nombre de bénéficiaires par unité d'assistance, par commune, en proportion à la population résidente permanente) n'a pas été retenu. L'analyse montre que cet indicateur est sujet à une forte volatilité due à un trop petit nombre de cas dans une grande partie des communes – voire des valeurs nulles dans plusieurs communes. Ce nouveau critère n'apporte pas d'amélioration substantielle par rapport à la densité, utilisée actuellement. En outre, calculé sur une base de référence cantonale sans possibilité de conversion au niveau des districts, il manque de cohérence avec la répartition intercommunale des charges, fixée dans la loi, établie par district et non par un pot commun cantonal.

#### *- Pondération des critères dans le calcul des ISB :*

Telle que pratiquée, la pondération s'écarte de la méthode stricte fondée sur les montants de dépenses communales effectives pour les tâches de référence. En prenant trois fois en considération les dépenses du groupe 6 *Transports et communications*, le résultat a pour conséquence de surévaluer le domaine des transports au détriment des tâches sociales, telles la scolarité obligatoire et celles concernant le maintien à domicile et les homes pour les personnes âgées de 80 ans et plus. À une large majorité, le Groupe de travail recommande d'abandonner le mode de calcul appliqué actuellement. Comme pour la péréquation des ressources, qui s'en tient à une pondération correspondant strictement au poids de chacun des 8 impôts de référence dans le total, la logique analytique veut ici qu'on s'en tienne aux

proportions données par les dépenses effectives. Il n'y a aucun motif pertinent pour favoriser, comme c'est le cas actuellement, des dépenses techniques (routes et transports publics) au détriment des besoins dits « sociaux », ni d'ailleurs à l'intérieur de la catégorie 6, de favoriser les transports publics en leur attribuant indirectement un poids (de 2/3) qui concerne les routes communales.

- *Financement* de la péréquation des besoins :

Le financement de la péréquation des besoins est entièrement à charge du canton (péréquation verticale), à hauteur de 50 % du montant disponible pour la péréquation des ressources (horizontale). Proposition est faite de maintenir cette structure, notamment compte tenu des incertitudes budgétaires futures et des conséquences encore non chiffrées de la troisième réforme de l'imposition des personnes morales (RIE III). En outre, ce mode de financement établit un lien institutionnel entre les deux formes de péréquation, ce qui entraîne un effet modérateur : les communes ne peuvent demander une hausse de la péréquation des besoins, à charge du canton, que si elles sont prêtes à consacrer deux fois plus à la péréquation des ressources.

- *Formule de répartition* :

La répartition entre les communes du montant disponible pour la péréquation des besoins se fait proportionnellement à leur population légale, pondérée par l'ISB. La formule de répartition utilise une puissance de valeur 4. D'autres valeurs ont été testées. Le Groupe de travail propose de maintenir cette valeur comme la plus adéquate. Elle correspond à l'intensité de la solidarité voulue dans l'évaluation des besoins des communes.



## Nouvelles demandes

Durant les trois premières années de mise en œuvre de la péréquation, des nouvelles demandes ont été formulées dans trois domaines pour une meilleure prise en compte (1) des transports scolaires, (2) des dépenses sociales et (3) des charges que représente l'entretien des routes communales.

### - *Prise en compte des transports scolaires :*

Lors des discussions parlementaires sur la nouvelle loi scolaire, la question d'une répartition adéquate du financement par les communes seules des transports scolaires a été renvoyée à l'examen de la péréquation des besoins. Le Groupe de travail Evaluation de la péréquation propose de renoncer à la prise en compte séparément d'un indicateur des besoins pour les transports scolaires, pour trois motifs :

- (i) Cette tâche est déjà comprise dans les dépenses de scolarité obligatoire comptant pour la péréquation.
- (ii) La part de cette tâche spécifique ne représente que 2,8 % des dépenses scolaires prises en compte pour la péréquation.
- (iii) La reprise des transports scolaires par les communes interviendra en août 2018, soit en fin de la prochaine analyse de performance de la loi sur la péréquation (art. 20 LPFI, chaque 4 ans, soit 2014-2017). Dans l'intervalle, le plan comptable harmonisé des communes devra être complété avec pour but de mettre en place une statistique vérifiable et durable des transports scolaires permettant de créer un critère de besoin.

### - *Dépenses sociales :*

L'analyse de cette catégorie a porté non seulement sur le critère de causalité dans le domaine de l'aide sociale (voir plus haut), mais sur l'ensemble du domaine des dépenses sociales. Deux tâches nouvelles ont été analysées : les structures d'accueil de la petite enfance et l'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées.

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 9 juin 2011 sur les *structures d'accueil extrafamilial de jour*, cette tâche s'est considérablement développée, et va sans doute l'être encore. En ce qui concerne les *structures extrascolaires*, la proposition est d'inclure ces dépenses dans la catégorie des dépenses de scolarité obligatoire, selon les modalités actuelles de prise en compte dans la péréquation. En ce qui concerne *l'accueil préscolaire et les structures d'accueil de la petite enfance*, un nouveau critère

de besoin doit être calculé. Par analogie à ce qui vaut pour la scolarité obligatoire, ce critère doit mettre en relation la population d'âge préscolaire concernée (0-4 ans) à la population totale communale. En conséquence, il est nécessaire de mettre en place dans la comptabilité communale des centres de charges permettant la distinction entre les dépenses des structures d'accueil préscolaire et les dépenses d'accueil extrascolaire.

Dans le canton de Fribourg, les communes supportent 55 % des coûts des excédents des charges d'exploitation des *institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées*. Cette tâche est externalisée auprès d'institutions spécialisées reconnues par le canton. La répartition des contributions communales se fait au prorata de leur population légale. Cela correspond à une hypothèse de distribution statistique des cas d'invalidité et de handicap nécessitant une prise en charge institutionnelle spécialisée proportionnelle à la population. En ce sens, la clé de répartition répond à un critère de causalité tout à fait plausible, ne nécessitant pas une correction péréquative.

- *Frais d'entretien des routes communales* :

La demande concernant cet indicateur des besoins est de séparer les frais d'entretien des routes communales des dépenses communales pour les transports publics en commun, les premiers étant sous-évalués dans le système actuel de calcul. Conceptuellement possible, cette séparation s'est heurtée à la difficulté pratique d'utiliser une statistique fiable relative aux réseaux routiers des communes. Dans ces circonstances, le Groupe de travail recommande de maintenir le statu quo, à savoir de traiter en bloc la fonction *6 Transports et communications*, en utilisant les 3 mêmes critères qu'actuellement. Toutefois, la pondération doit se faire selon la part exacte de la dépense dans le total des dépenses de référence, et ne pas être comptée 3 fois comme c'est le cas aujourd'hui.

## Tableaux de synthèse

## Péréquation des ressources

	évaluation	conclusions de l'expert	proposition du Groupe de travail
<b>objectif</b>	Compenser partiellement les disparités du potentiel fiscal des communes	Sans changement	Sans changement
<b>base de calcul</b>	L'indice du potentiel fiscal IPF est construit sur la base de 8 impôts de référence.	Sans changement  Toutefois, il faut suivre l'évolution du rendement de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales en raison de la 3 <sup>ème</sup> réforme, au niveau fédéral, de l'imposition des entreprises (RIE III).	Sans changement  Reprise de la proposition de l'expert
<b>pondération</b>	Les 8 impôts de référence sont pondérés en fonction de leurs parts dans le rendement théorique total de l'ensemble des communes.	Sans changement	Sans changement
<b>formule péréquative</b>	Péréquation horizontale, formule proportionnelle	Sans changement	Sans changement
<b>financement</b>	Montant correspondant à 2,5 % du potentiel fiscal total des 8 impôts  Péréquation horizontale : les communes avec un IPF > 100 points y contribuent ; les communes avec un IPF < 100 points en bénéficient.	Sans changement	Sans changement
<b>appréciation globale de l'analyse de performance</b>	Le système actuel de calcul de la péréquation des ressources donne des résultats conformes à l'attente et aux objectifs fixés par la loi de 2009. Il n'y a pas de nouveau motif objectif justifiant un changement.		

## Péréquation des besoins

	évaluation	conclusions de l'expert	proposition du Groupe de travail
<b>objectif</b>	Compenser partiellement les besoins des communes évalués au moyen d'un indice synthétique des besoins (ISB)	Sans changement	Sans changement
<b>base de calcul</b>	L'ISB est construit sur la base de 10 tâches réparties en 5 catégories <sup>2</sup> : (1) <i>Ordre et sécurité publics</i> (2) <i>Enseignement et formation</i> (4) <i>Soins aux personnes âgées</i> (5) <i>Affaires sociales</i> (6) <i>Transports et communications</i>	Les 10 tâches peuvent être maintenues – sous réserve d'une adaptation aux nouvelles demandes ci-dessous, à savoir différencier dans la catégorie (2) les structures d'accueil extrascolaire ( <i>compte 219</i> ) et dans la catégorie (5) les structures d'accueil de la petite enfance ( <i>compte 540</i> ).	Les propositions de l'expert sont reprises.
<b>critères</b>	5 critères de causalité sont utilisés : densité de la population, taux d'emploi, croissance démographique, proportions dans la population des personnes âgées de 80 ans et plus et du nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire.	Critères maintenus – sous réserve de critères résultant des nouvelles demandes  Concernant le taux d'emploi, la statistique quinquennale du nombre d'emplois à plein temps sera remplacée par celle annuelle du nombre d'équivalents plein temps (EPT).	Reprise des propositions de l'expert  Adopté  Modification nécessaire de la terminologie dans la LPFI
<b>pondération</b>	La pondération est faite selon le volume des dépenses communales nettes dans chaque catégorie. Toutefois dans les catégories (1) et (6), les 3 indicateurs partiels sont comptés trois fois (parce que les dépenses de référence sont comptées en plein et non pour un tiers pour chaque indicateur).	Le mode de calcul utilisé ne respecte pas une pondération des indicateurs de besoins strictement en fonction des dépenses communales effectives par catégorie pour les tâches de références. Le mode appliqué ajoute des dépenses fictives correspondant à 35 % des dépenses effectives.  <i>Conséquences :</i> Sont perdantes, les communes ayant une proportion plus élevée que la moyenne, d'une part, des enfants en âge de scolarité obligatoire et, d'autre part, des personnes âgées de 80 ans et plus.	Le GT propose le retour à une pondération strictement proportionnelle aux dépenses.

<sup>2</sup> Les références chiffrées entre () dans ces tableaux correspondent à la classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé actuel des communes (MCH1).

	évaluation	conclusions de l'expert	proposition du Groupe de travail
<b>formule péréquative</b>	<p>La péréquation des besoins est verticale.</p> <p>La formule de répartition est progressive avec une puissance égale à 4.</p> <p>Toutes les communes sont bénéficiaires.</p>	<p>Adéquate</p> <p>Ne modifie pas les « prix relatifs » des tâches communales</p> <p>La puissance du facteur <math>\kappa = 4</math> dans la formule péréquative des besoins est adéquate et ne devrait pas être modifiée.</p> <p>La formule actuelle a un effet d'arroser qui bénéficie aussi aux communes ayant des besoins inférieurs à la moyenne (ISB&lt;100). Mais il s'agit d'un choix politique, en partie contrebalancé par la valeur de la puissance 4.</p>	<p>Sans changement</p> <p>Sans changement</p> <p>Après discussion sur l'opportunité de ne verser un montant péréquatif que si ISB&gt;100, le GT propose de maintenir le statu quo : toutes les communes sont bénéficiaires.</p>
<b>financement</b>	<p>Le financement de la péréquation des besoins, à charge de l'Etat, correspond à 50 % du montant affecté à la péréquation des ressources.</p>	<p>Sans changement</p>	<p>Sans changement</p> <p>Compte tenu des incertitudes budgétaires futures et des conséquences encore non chiffrées de la 3<sup>ème</sup> réforme de l'imposition des entreprises, la dotation de la péréquation des besoins établie à 50 % du montant à disposition pour la péréquation des ressources doit être maintenue.</p>
<b>appréciation globale de l'analyse de performance</b>	<p>Le système actuel de péréquation des besoins donne des résultats conformes aux attentes de la loi, compte tenu du montant de financement à disposition et du choix de la formule péréquative (verticale, bénéficiant à toutes les communes). La relation de financement entre péréquation des ressources et péréquation des besoins empêche des demandes excessives (si les communes demandent plus au canton pour la péréquation des besoins, elles doivent alors contribuer à la péréquation des ressources à hauteur du double) – ce qui répond au souci d'économicité et d'efficacité du système.</p> <p>Il doit cependant être adapté sous deux aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les tâches actuelles, pour tenir compte des situations évolutives et des nouvelles tâches communales : prise en compte séparément des dépenses pour les structures d'accueil extrascolaire et les structures d'accueil de la petite enfance ;</li> <li>- pour des tâches nouvelles ou distinctes répertoriées dans le Tableau 4-3 qui suit.</li> </ul>		

## Nouvelles demandes

	<b>résultats de l'expertise</b>	<b>proposition du Groupe de travail</b>
<b>Transports scolaires</b>	<p><i>Base de calcul :</i> Cette dépense est déjà prise en compte dans l'ISB actuel.</p> <p>Toutes les communes devraient utiliser un centre de charge distinct (actuellement 217) dans la classification fonctionnelle.</p>	Proposition reprise
	<p><i>Critère de causalité :</i> Un nouveau critère est possible, mais il faudrait rassembler les données statistiques (p.ex. km parcourus par les transporteurs scolaires et nombre d'élèves transportés, qui n'existent pas à ce jour).</p>	Le GT renonce à l'introduction d'un nouveau critère : (i) la part que cette tâche spécifique représente, tant dans les dépenses scolaires (2,8 %) que dans la totalité des dépenses prises en compte pour la péréquation (1,6 %) est faible ; (ii) le coût pour mettre en place une statistique vérifiable et durable des transports scolaires permettant de créer un critère de besoin serait disproportionné en regard du faible poids d'un tel critère dans l'ISB.
	<p><i>Pondération :</i> La pondération pourrait changer dans la mesure où un critère nouveau serait introduit.</p>	La question ne se pose pas puisque le GT renonce à un nouveau critère.
<b>Affaires sociales</b>	<p><i>Base de calcul :</i> Dans le système actuel, sont pris en compte les homes pour personnes âgées (tâche 57) et l'aide sociale proprement dite (tâche 58). Il convient d'examiner deux autres tâches qui apparaissent au chapitre (5) : 54 Structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que 55 Institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées.</p>	Entrée en matière Tâches 57 et 58 : sans changement
	<p><b>54 Structures d'accueil de la petite enfance (SAPE)</b></p> <p><i>Base de calcul :</i> Il est désormais nécessaire de prendre en compte les dépenses pour les structures d'accueil préscolaire et de la petite enfance, ignorées dans le modèle actuel.</p> <p>Cela nécessite : (i) introduction et utilisation systématique d'un nouveau centre de charge (54) pour toutes ces dépenses (à sortir du chapitre (2) pour certaines communes) ; (ii) création d'un nouveau critère.</p>	Adopté
	<p><i>Critère de causalité :</i> Un nouveau critère de causalité peut être créé : enfants de 0 à 4 ans en proportion au nombre d'habitants.</p>	Adopté
	<p><i>Pondération :</i> Proportion de la dépense nette du chapitre dans les dépenses totales de référence.</p>	Adopté

résultats de l'expertise	proposition du Groupe de travail
<p><b>55 Invalidité</b></p> <p>Cette tâche est externalisée auprès d'institutions spécialisées, autorisations et surveillance sont entièrement dévolues au canton. Les communes supportent 55 % des dépenses excédentaires, au prorata du chiffre de leur population.</p> <p>La prise en compte de cette tâche – qui n'est pas communale – dans la péréquation ne se justifie pas.</p>	<p>Le GT propose de ne pas prendre en considération dans la péréquation la participation des communes aux excédents de dépenses des institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées.</p>
<p><b>58 Aide sociale</b></p> <p><i>Critère de causalité :</i> Densité de la population (logarithme naturel)</p> <p><i>Nouveau critère possible :</i> Statistique fédérale de l'aide sociale par commune, avec 3 informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de dossiers</li> <li>- le nombre de bénéficiaires</li> <li>- le taux d'aide sociale</li> </ul> <p>Les tests mis en œuvre montrent que la prise en compte du taux d'aide sociale n'apporte pas d'amélioration par rapport au critère actuel.</p>	<p>Sans changement</p> <p>Un indicateur fondé sur la statistique fédérale de l'aide sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) n'apporte pas d'amélioration substantielle par rapport au critère utilisé actuellement ;</li> <li>(ii) est sujet à une forte volatilité due à un trop petit nombre d'observations dans une grande partie des communes ;</li> <li>(iii) pas de cohérence avec la répartition actuelle des charges entre les communes, établie par district.</li> </ul>